

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0683**

commune (s) : Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône

objet : Rénovation de la station d'épuration - Mission de contrôle technique - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0683**

commune (s) : Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône

objet : **Rénovation de la station d'épuration - Mission de contrôle technique - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2008-4726 en date du 21 janvier 2008, le conseil de Communauté a autorisé le lancement de l'opération de rénovation-extension de la station d'épuration de Neuville sur Saône et Fleurieu sur Saône.

La station d'épuration actuelle de Neuville sur Saône traite les eaux usées collectées sur les communes de Fleurieu sur Saône, Genay, Montanay et Neuville sur Saône. Implanté en bordure de la Saône, à l'interface des communes de Fleurieu sur Saône et Neuville sur Saône, cet ouvrage a été mis en service en juillet 1983.

Ses capacités de traitement, de l'ordre de 25 000 équivalents habitants, se révèlent aujourd'hui insuffisantes pour répondre aux besoins inhérents au développement des communes raccordées et pour envisager le raccordement de la totalité de la zone industrielle de Genay. En outre, les effluents produits sur cette zone sont d'ores et déjà à l'origine d'importants dysfonctionnements de la station d'épuration qui ont conduit la Communauté urbaine à procéder à la déconnexion de la zone industrielle dont les effluents sont alors rejetés directement en Saône.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de contrôle technique de la station d'épuration à Neuville sur Saône et Fleurieu sur Saône.

Le marché de contrôle technique comprend les prestations administratives et techniques destinées au contrôle technique de l'opération pendant les phases études d'exécution et exécution des travaux jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Les missions confiées au contrôleur technique sont les suivantes :

- en application des dispositions de la norme NFP 03-100 et du décret n° 99 443 du 28 mai 1999, les missions confiées au contrôleur technique comprennent :

les missions de base :

. la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables : mission L étendue aux structures et support d'équipements ainsi qu'aux passerelles, et étendue à la solidité et à la stabilité des ouvrages provisoires,

. la sécurité des personnes dans les constructions : mission S étendue aux structures et supports d'équipements ainsi qu'aux passerelles ;

les missions complémentaires :

- . la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés : mission P1,
- . l'isolation acoustique : mission Ph,
- . la solidité des existants : mission LE,
- . la stabilité des avoisinants : mission Av,
- . l'environnement : mission Env,
- . la mission relative à la sécurité des personnes dans ERP et IGH : mission SEI,
- . la mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments industriels : mission STI ;

- en application de l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié et aux articles GE6 à GE9 :

. la mission relative à la vérification des installations électriques en vue de l'obtention d'un consuel : mission VE.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure pour la mission de contrôle technique de l'opération de rénovation de la station d'épuration à Neuville sur Saône et Fleurieu sur Saône,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2009 à 2012 au titre de l'autorisation de programme n° 1522 : station d'épuration Neuville sur Saône et Fleurieu sur Saône, individualisée en dépenses à hauteur de 11 700 000 € HT, par délibération n° 2008-4726 en date du 21 janvier 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.